



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 06/2022

**Construction d'un club-house sur le complexe sportif
de la Tioleyre – crédit complémentaire**

Date proposée pour la séance de la

Commission des finances :

lundi 25 avril 2022, 19h30, salle des Combles



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Le 15 mars 2021, le Conseil communal adoptait le préavis 01/2021, autorisant la Municipalité à construire une buvette sur le site du complexe sportif de la Tioleyre et octroyait à cet effet un crédit d'investissement de CHF 150'000.-.

Cette buvette, espace de rencontres et de convivialité, est en cours de réalisation. Le chantier a débuté au début du mois de mars et devrait se terminer mi-mai prochain.

L'inauguration est d'ores et déjà fixée au 1^{er} juin 2022 en présence de quelques personnalités du monde sportif.

Crédit complémentaire

La hausse des prix des matières premières et des matériaux de construction, due aux goulets d'étranglement dans les chaînes logistiques liés à la pandémie de Covid-19, influence les divers postes du crédit de construction précité.

Le bois de construction, notamment, est majoré de 25 à 30 %. Il faut aussi compter une hausse de 30 à 36 % induite par celle subie sur l'acier-inox-granit pour la cuisine ; des aménagements complémentaires tels que des tiroirs réfrigérants sont également nécessaires pour disposer d'un équipement de cuisine de qualité professionnelle.

On souligne également que le système de fondation a dû être renforcé suite au terrain rencontré et la structure/charpente adaptée.

Les revêtements de sols ont été revus afin de faciliter leur entretien ainsi que le système des ouvertures.

L'Association vaudoise pour une construction adaptée aux personnes handicapées (AVACAH) a fait opposition au projet lors de sa mise à l'enquête. Un cheminement adapté permettant de se rendre aux wc situés en contre-bas dans les vestiaires existants a été validé par cette dernière. Le coût de cet aménagement est compris dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, le récapitulatif des coûts est le suivant :

Travaux	Montant CHF	
	Selon préavis 01/2021	Effectifs
Préparation du terrain, fondations	10'000.-	16'400.-
Charpente, structure	23'000.-	110'500.-
Toiture	19'500.-	
Finitions intérieures	7'000.-	
Revêtement extérieur	11'000.-	
Fenêtres en bois	9'000.-	
Électricité	5'000.-	2'000.-
Chauffage, ventilation	5'000.-	1'700.-
Sanitaire	4'000.-	2'500.-
Canalisations	2'000.-	
Cuisine	20'000.-	29'500.-
Nettoyages	500.-	0
Honoraires géomètre et thermicien	5'000.-	3'000.-
TOTAL CFC 2 Bâtiment	121'000.-	179'600.-
Divers et imprévus env. 15%	18'150.-	-.-
TVA 7,7 %	10'715.-	13'829.-
TOTAL TTC, arrondi à	150'000.-	193'429.-

Tennis Club et FC Vignoble

Les deux clubs utilisateurs des lieux se sont engagés à participer financièrement au coût des travaux pour un total de CHF 100'000.-. Le crédit complémentaire demandé n'étant pas lié à des sollicitations de leur part, il n'y a pas lieu de revoir ces conditions.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 06/2022 de la Municipalité du 4 avril 2022 ;

ouï le rapport de la Commission des finances ;

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'octroyer un crédit complémentaire de CHF 43'429.- TTC au préavis 01/2021 d'un montant de CHF 150'000.- TTC pour la construction d'une buvette dans le complexe sportif de la Tioleyre ;**
- 2. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
- 3. d'amortir l'investissement conjointement avec le crédit initial, préavis 01/2021, sur une durée de 10 ans maximum, la première fois au budget 2022 (chapitre 35305).**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 avril 2022

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Paul Demierre